



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE PRISES DE VUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 - 89**

Pétitionnaire : Jean-Michel Gouadain

Adresse : Chemin Courbés 64440 Louvie-Soubiron

Nature de la demande : prise de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jean-Michel Gouadain à réaliser des prises de vue pour la réalisation d'un clip vidéo sur les activités de pleine nature au-dessus de Bioux-Artigues (Cap de Pount et Pène de Peyreget) en vallée d'Ossau, dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Ces images seront diffusées sur la chaîne Youtube.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pas de restriction particulière pour des prises de vue sur la randonnée à ski et le canyoning hivernal. Un message devra être transmis l'importance de la quiétude hivernale des espèces animales en particulier les galliformes à cette période de l'année et de leur non dérangement. En effet, tout dérangement engendre un stress voire un déplacement pour ces animaux. La consommation d'énergie provoquée alors est bien souvent supérieure aux ressources alimentaires et peut entraîner la mort de l'animal.
- Pas de pratique du VTT dans le cœur du Parc national. Il sera spécifié que la pratique du VTT est interdite dans le cœur du Parc national.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue les 12, 13 et 14 avril 2019.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 08 avril 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES